



Renouveler sa demande

Votre demande de logement ou de mutation n'a pas été satisfaite et vous souhaitez la renouveler. Vous trouverez ci-dessous toutes les explications nécessaires. Les demandes de logement ou de mutation doivent être renouvelées chaque année. Leur renouvellement est exigé pour le fichier du numéro unique, pour le fichier préfectoral/communal, comme auprès des bailleurs et des employeurs.

Renouveler sa demande est le seul moyen d'en conserver la validité et l'ancienneté. Le renouvellement permet également d'actualiser son dossier, soit en confirmant sa situation antérieure, soit en indiquant les changements intervenus depuis la demande initiale.

Rappel :

Le candidat doit disposer d'un revenu fiscal de référence de l'année N-2 (deux ans avant l'année en cours) inférieur aux plafonds de ressources réglementaires (sauf si le logement occupé comporte 3 pièces de plus que le nombre d'occupants) et, s'il est étranger, d'un titre de séjour valide.

1 Proroger le numéro unique auprès du lieu d'enregistrement initial

Le dépôt de la demande initiale de logement a entraîné la délivrance d'un numéro unique. Ce numéro unique est valable un an. A réception du courrier de l'organisme enregistreur enjoignant de renouveler la demande, il faut renouveler l'inscription, afin de proroger le numéro unique (sans quoi l'ancienneté de la demande ne peut être prise en compte).

Indispensable mais pas suffisant

Le renouvellement de votre demande de logement, au lieu de délivrance du numéro unique, ne vous dispense pas de le faire auprès des réservataires.

2 Renouveler sa demande auprès des réservataires (Mairie, Préfecture et employeur)

Il faut renouveler sa demande auprès de tous les organismes réservataires (c'est-à-dire habilités à désigner des candidats aux bailleurs sociaux) auprès desquels une demande initiale a été faite.

Cela permet de :

- proroger d'un an la validité du numéro préfectoral/communal et donc la validité de sa demande auprès des Mairies et Préfecture pour une proposition de logement sur leur contingent de réservation ;
- confirmer sa demande à son employeur et ainsi multiplier ses chances en pouvant être proposé comme candidat sur son contingent de réservation.